

Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

N° 4, 4 juin 2024

Pyrale du buis : le Québec inclus dans la zone réglementée

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a publié un communiqué cette semaine afin d'annoncer officiellement l'agrandissement de la zone réglementée pour la pyrale du buis au Canada.

Les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador s'ajoutent à celle de l'Ontario. Cependant, l'Île-du-Prince-Édouard a choisi de rester à l'extérieur de la zone réglementée.

Au cours de l'été 2023, l'ACIA avait intercepté puis confirmé des populations établies de pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*), notamment au Québec.

Directives quant à la circulation des plants de buis

Le document de gestion de risque *DGR-23-05 : Élargissement des limites géographiques des zones réglementées à l'égard de la pyrale du buis (Cydalima perspectalis)* précise les éléments suivants :

« Au Canada, un certificat de circulation est requis pour déplacer des plants de *Buxus* spp. destinés à la plantation d'une zone réglementée vers une zone non réglementée du Canada, à l'exception de la **Colombie-Britannique** où le déplacement de plants de *Buxus* en provenance d'une zone réglementée du Canada est **interdit**. »

« Les plants de *Buxus* spp. destinés à la plantation pourront **circuler librement** à l'intérieur des provinces de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, ainsi qu'entre elles. »

Un arrêté ministériel portant sur l'agrandissement de la zone réglementée a été publié le 9 mai dernier. En conséquence, l'annexe 1 de la directive D-22-04 a été amendée pour y ajouter les provinces maintenant englobées dans celle-ci.

Vigilance

Il est recommandé d'isoler et de bien inspecter tout arrivage et toute expédition de buis, afin d'effectuer les traitements phytosanitaires adéquats, si la pyrale du buis était repérée. En plus de ralentir la propagation de l'insecte dans les provinces incluses dans la zone réglementée pour la pyrale du buis en territoire canadien, ces mesures permettront également de limiter sa dispersion au sein même du territoire québécois.

En cas d'interception au Québec, il n'y a plus lieu de le déclarer à l'ACIA. L'envoi d'échantillon au [Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection \(LEDP\)](#), pour identification, permettrait cependant de confirmer ou d'infirmer la présence de l'insecte. Le partage d'information quant à sa présence par l'entremise d'outils adaptés tels que le site Web [iNaturalist](#) est recommandé, et ce, afin de connaître plus précisément sa dispersion au Québec.

Pour plus d'information

- Directive [D-22-04 : Pyrale du buis \(Cydalima perspectalis\) – exigences phytosanitaires en territoire canadien et d'importation](#) - Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
- Document de gestion du risque [DGR-23-05 : Élargissement des limites géographiques des zones réglementées à l'égard de la pyrale du buis \(Cydalima perspectalis\) au Canada](#), 9 mai 2024. Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
- [Arrêté ministériel relatif à la pyrale du buis](#), mis à jour le 9 mai 2024. Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
- Fiche technique : [Pyrale du buis](#)
- Avertissement N° 14 du 21 août 2023 : [Pyrale du buis : évolution de la situation au Québec](#)

Collaboration

- Rosemarie Vallières, agr., M. Sc., MAPAQ
- Vincent Brodeur, M. Sc., spécialiste aux opérations intérimaires - Protection des végétaux – Région du Québec, Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
- Olivier Morin, biologiste des enquêtes phytosanitaires, Direction des sciences de la santé des végétaux, Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Ce bulletin d'information a été rédigé par Marie-Édith Tousignant et Nicolas Authier, agronomes (IQDHO). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseurs du sous-réseau Pépinières ornementales ou le secrétariat du RAP](#). Édition : Marianne St-Laurent, agr., M. Sc. et Cindy Ouellet (MAPAQ). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.